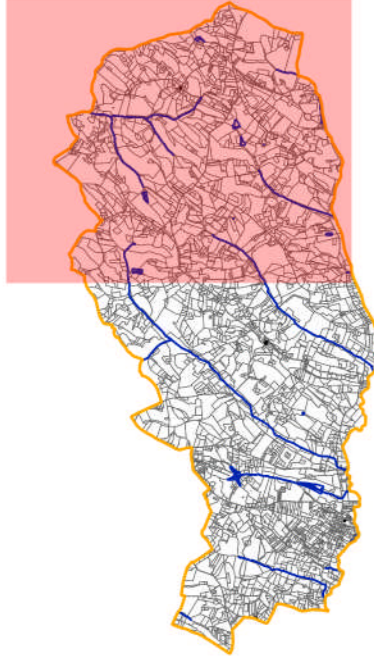


**4.A - Document Graphique de Zonage**  
**Plan Local d'Urbanisme**  
**Planche 1/3**



AGENCE de MONTAUBAN  
 60 Invoies de Béarn  
 81000 - 81009  
 82003 MONTAUBAN Cedex  
 Tél 05 63 44 22

AGENCE de GRENADE  
 1388 rue des Pyrénées - BP 3  
 31000 GRENOBLE  
 Tél 04 77 44 88  
 urbactis@urbactis.fr  
 www.urbactis.fr

**Nos compétences**  
 Urbanisme & Paysage  
 Ingénierie VRD  
 Etudes paysagères  
 Géomètre-Expert  
 A.M.O. patrimoniale  
 Modélisation 3D & BIM  
 Prestations par drone  
 Cartographie & SIG

Echelle: 5000  
 Dossier D'Approbation - Juin 2016  
 Dossier n°120101

urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE  
 Pierre JEANNEAU, Jean-Louis JOBERT, Henry TROISS et Pierre BANCHET

**Tableau des Emplacements réservés**

N°	Description	Superficie Surface en m²
01	Élargissement de la voie	398
02	Aménagement de carrefour	644

**Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination**

N°	Référence cadastrale	Lieu-dit
01	040156	Canavals
02	020187	Le Rouzeix
03	020440	Bravais
04	020495	Les Millets
05	020298	Bonneville
06	020238	Rambaud
07	020238	Blanc
08	040090	Vignat
09	040025	Fumarel
10	040204	Castelmayrou
11	020042	Bravais
12	020033	Al Capitani
13	021273	Gineste



**Légende**

**Zonage**

- U1 : Zone correspondant à l'habitat dense de Grazac
- U2 : Zone correspondant aux espaces bâti pavillonnaire
- AU : Zone à urbaniser ouverte
- N : Zone Naturelle
- A : Zones Agricole
- A2 : Secteur agricole constructible, où les habitations et annexes sont autorisées sous certaines conditions
- A3 : Secteur agricole constructible, où des constructions autres que des habitations sont autorisées sous certaines conditions

**Autres informations**

- Emplacements réservés
- Espaces présentant un intérêt écologique et/ou paysager à préserver en l'état selon les dispositions de l'article L123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés à protéger
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Corridors écologiques liés aux cours d'eau
- Espaces et secteurs contribuant à la continuité à la migration de la faune sauvage
- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L123-1-5-IV-1 du code de l'urbanisme
- Boisements linéaires justifiant une préservation appropriée
- Arbre isolé justifiant d'une préservation appropriée
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-1-5-II du code de l'urbanisme
- Espace soumis au risque d'inondation
- Le plan de prévention des risques d'inondation du Tarn aval approuvé le 18 août 2015

**Avertissement :** Les données diffusées concernant la zone inondable sont informatives et non opposables au tiers. Les données SIG ont été standardisées à partir des données numériques ayant servis à l'élaboration des PPRi approuvés. Nous ne garantissons pas leur exhaustivité et leur exactitude par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la préfecture.

